



jugement et frais de dépens

Par karen33, le 24/01/2011 à 15:16

Mr, Mme,
je suis en AJ totale mais est eu un jugement (à hurler de douleur)...je ne crois plus en la justice.

dans le jugement est indiqué : 1000€ aux frais de dépens article 700.

je vous précise que l'autre partie est en aide juridique partielle et que moi je suis en aide juridique Totale. l'autorité parentale sur l'ainé est passé à la mère exclusif sur la cadette conjointe.

la pension alimentaire est descendue de 110€ par enfant (x 2enfants)à 50€. je sais c'est honteux et humiliant pour ses enfants (même pas une paire de basket.) je me trouve seule avec mes 2 enfants à charge dont un handicapé, en allocation spécifique de solidarité. avec un tel jugement les enfants ne pourrons pas toucher un complément CAF qui elle donne à hauteur de 85€ quant un parent ne paie pas la penssion.

dans ce cas que va t-il ce passer si mon ex mari fait ecxécuté ce jugement?? d'ailleurs dans cet état de carrence financière...le peut-il?

si un huissier frappe à ma porte que dois je faire, dire et (ou proposer)?...et quel type d'accord dans ma situation ??? 10€ sur 20 ans???

si il existe un article de loi pouvant m'aider dans mon cas pouvez vous me l'indiquer.

mon avocat est un nul et me conseil de ne pas aller en pourvoit ce jugement fait suite à un délibéré pour que les enfants soient entenduent biensur cela n'a pas été accepté pourtant ils sont Ados 15 et 13 ans cette justice est inhumaine et elle est soit disant fais pour les hommes.

vos conseils seront bien venus
par avance je vous remercie
Melody